

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1223)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS63

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 22, supprimer les mots :

« dans le département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.